

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.D.T.)
— 82, Rue d'Hauteville, PARIS (10e) — Téléphone : PRO 92-37 —

6 JAN. 1965

N° 351 — 6 JANVIER 1965

— CFDT —
(CFTC)
Service
Documentation

SOMMAIRE

PAGE 2

Collèges d'enseignement technique.
Forcer l'avenir. B.N. du 13 décembre. Grève des
sujets d'examen. Une année s'achève, le travail
continue.

PAGE 3

Premier degré.
De l'école comme garderie et du maître comme
garde.

PAGE 4

Déclaration du secrétaire général du S.G.E.N. à
« Horizon 80 ».
Eupédagogie

PAGE 5 (voir aussi page 8)

Recherche et enseignement supérieur.
Instituts de formation professionnelle supérieure.
Personnels techniques et adm. du C.N.R.S. : ques-
tionnaire sur les loisirs.

PAGES 6 ET 7

Section des lycées.
Chronique des catégories : travaux manuels :
M.T.-S.E.
Incohérence ou volonté délibérée.
Lycées techniques. — Appel à tous les univer-
sitaires.

Face à la mauvaise foi gouvernementale il faut poursuivre l'action

« L'action du 11 décembre n'est ni un mouvement de mauvaise
humeur, ni la grève traditionnelle du deuxième semestre, mais la
deuxième phase d'une action d'ensemble qui va continuer ».
(« Syndicalisme », 19 décembre).

Dès le 11 décembre, en constatant le succès de la
grève, notre comité de liaison des fédérations C.F.
D.T. des secteurs public et nationalisé soulignait la
nécessité, devant l'intransigeance gouvernementale, de
poursuivre résolument cette action progressive et con-
tinuée.

Dans le même communiqué, il faisait savoir qu'il
proposerait un plan précis.

Ces propositions furent présentées et servirent de
base de discussion à l'ensemble des organisations (sauf
celles de « F.O. ») réunies le 16 décembre à la Bourse
de Travail de Paris, sur l'invitation des cheminots
C.F.D.T., C.G.T., C.G.C. et F.G.A.A.C. (Agents de
conduite autonomes).

Sans entrer inopportunistement dans le détail, disons
seulement que ce plan tend à articuler la reprise d'un
mouvement général sur le plan national avec l'orga-
nisation de grèves par région qui mobiliseraient l'en-
semble des entreprises nationalisées et des secteurs
publics de chacune de ces régions.

S'il est normal que des différences d'appréciation
sur la tactique à employer existent entre les diverses
organisations, un fait est certain : toutes sont d'ac-
cord pour poursuivre l'action entreprise. C'est ce qui
ressort du communiqué adopté à l'issue de cette réu-
nion :

« Le Gouvernement doit, dès à présent, admettre
la faillite des procédures qu'il a imposées ; il doit per-
mettre l'ouverture de véritables discussions, dans le
cadre des statuts, sur des bases concrètes pour satis-
faire les revendications des personnels des secteurs
public et nationalisés.

« Si le Gouvernement persiste dans son intransi-
gence, l'action se poursuivra dès la mi-janvier ; les
dates, les modalités et l'étalement en seront définis
par les organisations ayant participé à la grève du
11 décembre ».

« A cet effet, les organisations présentes se réu-
niront à nouveau le 30 décembre. »

Le mensonge : argument gouvernemental

La réponse du Gouvernement a été donnée par
M. Pompidou lui-même dans sa déclaration radio-
diffusée du 23 décembre :

« Jamais grèves n'ont été plus dénuées de sens,
plus inutiles que celles-là »

Et de poursuivre en reprenant les arguments
réfutés par les syndicats :

« Il y a un fait certain... c'est que dans toutes les
entreprises nationales en 1963, la masse des rému-
nérations distribuées aux salariés a augmenté de plus
de 11 % »

« En 1963 et 1964, l'amélioration réelle de leur
pouvoir d'achat a été sensible et, en tout cas, supé-
rieure à celle de la moyenne des années précédentes ».

Il est inadmissible que le Premier ministre puisse
ainsi user, sans risque de contradiction, des facilités
que lui offrent la radio et la télévision pour ne pré-
senter qu'un aspect du problème et ignorer délibé-
rément que l'augmentation perçue en 1963 comportait
une part très importante correspondant au « rattrapage ».

Par ailleurs, pour ce qui est de la fonction publi-
que, le pourcentage avancé est manifestement faux.

Le Gouvernement peut bien déclarer alors qu'il
est « toujours prêt à tous les dialogues ». En réalité
rien n'est changé puisque ces prétendus dialogues au-
raient lieu sur les mêmes bases.

Y a-t-il dialogue lorsque le Gouvernement s'en
tient à des positions fixées à l'avance ?

Y a-t-il discussion lorsque les syndicats sont in-
vités à « constater » l'augmentation de la masse
salariale distribuée l'année précédente ?

Y a-t-il négociation lorsque les syndicats sont, en
définitive, « informés » de l'augmentation décidée
par le Gouvernement compte tenu de la « stabilité »
et du « bon sens » ?

(suite page 8)

bonne année



Défense du service public

Attentif aux plus récents développements de la politique
gouvernementale de démantèlement de l'Université et au
débat politique à l'intérieur de l'opposition, le secrétariat
national du S.G.E.N. a lancé le 19 décembre le commu-
nique ci-dessous :

Au moment où s'achève la session parlementaire,
le secrétariat national du Syndicat général de l'Education
nationale (C.F.D.T.) signale la gravité d'une
disposition de la loi de finances rectificative (1), per-
mettant au Gouvernement d'accorder la garantie de
l'Etat à d'éventuels emprunts destinés à financer la
construction et l'aménagement d'établissements pri-
vés de formation technique et professionnelle.

Le Secrétariat du S.G.E.N. attire l'attention publi-
que sur :

1. — le grave danger que présente pour l'avenir
des jeunes travailleurs et du mouvement ouvrier la
multiplication d'établissements privés sous influence
patronale ;

2. — l'évidente continuité entre cette nouvelle
mesure de financement public de l'enseignement privé
et les dispositions des lois Barangé et Debré unani-
mement condamnées par les organisations syndicales
de l'enseignement public ;

3. — devant une politique si méthodiquement
poursuivie de démantèlement de l'Education natio-
nale, la nécessité accrue de défendre ce service pu-
blic et de rappeler l'actualité de cette question, nulle-
ment « dépassée ».

La chronique tant de l'Enseignement supérieur que des
Lycées techniques dans ce même bulletin confirme la gra-
vité des problèmes concernant l'enseignement supérieur
technique à la fois pour le syndicalisme universitaire et
pour l'ensemble du mouvement syndical aux prises avec le
« néo-capitalisme ».

Le dernier paragraphe du communiqué signale que « le
problème scolaire » posé par l'application des lois Barangé
et Debré n'est nullement « une question dépassée » ;
cela contrairement aux assertions de certains partisans
de ces lois qui, sous le couvert d'« union des démocra-
tes », entendent maintenir les conquêtes du groupe de
pression de l'enseignement privé sous la IV^e et la V^e
Républiques.

Dans cette confusion un rappel aussi clair que bref de
la position du S.G.E.N. s'impose à tous les responsables :

dans la situation nouvelle créée par l'afflux des fonds
publics aux établissements privés d'enseignement et à leurs
maîtres, les prérogatives du service public de l'Education
nationale, constamment défendues par le Syndicat, ne peu-
vent être rétablies que par l'intégration au service public
des maîtres et des établissements bénéficiant d'un finance-
ment public.

C'est pour éviter toute équivoque que toutes les réso-
lutions des instances syndicales ont précisé le terme « inté-
gration » en y joignant « au service public » ; ce qui
implique le maintien de l'unité du service dans la structure
administrative nationale garantissant l'indépendance des
enseignants et de leur enseignement, statutairement neu-
tre, à l'égard de toute pression locale.

Cela redit, il sera clair que, dans l'avenir comme par
le passé, nul ne peut compter sur le S.G.E.N. pour laisser
se développer des positions équivoques dans les matières
concernant la défense du service public de l'Education
nationale : **défense indivisible** contre tous les groupes de
pression, aussi bien ceux qui s'appuient principalement sur
l'enseignement privé traditionnel que ceux, plus modernes
et de plus en plus dangereux, tirant du patronat leur
inspiration et leur force. Tous tendent, avec la complicité
du pouvoir au démantèlement de l'Université dont l'indé-
pendance et l'expansion sont plus que jamais nécessaires
à la sauvegarde de la démocratie et d'un avenir de liberté
pour tous les travailleurs.

Le Secrétariat national.

(1) **ARTICLE 44 quinquies.** — La garantie de l'Etat
peut être accordée, dans des conditions qui seront fixées par
décret, aux emprunts qui seraient émis en France par des
groupements ou par des associations à caractère national,
pour financer la construction et l'aménagement de locaux
d'enseignement utilisés par des établissements privés de
formation technique ou professionnelle préparant à des
diplômes délivrés par l'Etat.

Voir page 8 : Le financement public de l'enseignement privé.

COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

FORCER L'AVENIR

Indépendamment des problèmes spécifiques au personnel des C.E.T., le mouvement revendicatif en cours depuis le 19 octobre tire son origine de l'inquiétude que nous éprouvons quant à l'avenir de nos établissements. La prise de conscience de ce problème par une large fraction de la population dont témoigne l'appui donné à notre mouvement par l'ensemble des parents d'élèves nous amène à préciser nos positions en la matière et parallèlement à amplifier notre effort d'information.

Force nous est de constater que les mesures officielles prises à ce jour, bien qu'impécunieuses pour certaines d'entre elles, ne permettent pas d'envisager l'avenir avec optimisme. La création des C.S.C., la création de sections de C.E.T. dispensant leur enseignement en deux ans ne sauraient nous satisfaire si, simultanément, la garantie d'une véritable démocratisation de l'enseignement dit « court » (c'est-à-dire allant jusqu'à l'âge de 17 ans) ne nous était pas donnée.

En effet, les mesures envisagées, dont certaines sont actuellement réalisées à titre expérimental, permettront probablement de former des professionnels. Permettront-elles pour autant de former des « hommes » susceptibles de connaître, à titre personnel, le développement et l'épanouissement auxquels tout être peut normalement aspirer ? N'allons-nous pas, au contraire, vers une formation totalement assurée par la profession dans le sens d'une rentabilité immédiate sous l'angle exclusif de la production ? A cet égard, le P.T.A. est-il une espèce promise à une prochaine disparition ?

La défense de nos catégories, nos préoccupations d'améliorer les conditions de travail du personnel apparaissent bien évidemment comme étroitement dépendantes des décisions qui seront prises quant au sort de

nos établissements. Mais que l'on ne s'y trompe pas : nos revendications de syndicalistes universitaires au sein d'une confédération ouvrière ne se limitent pas à l'obtention d'un statut nouveau pour nos C.E.T. devenus « établissements supérieurs ». La conception que nous avons de nos responsabilités fait que nous ne pourrions abandonner notre tâche auprès des adolescents de 14 à 17 ans sans que soit résolu, pour eux au même titre que pour les élèves de l'enseignement long, leur prise en charge effective par l'Education nationale dans un cadre d'établissements approprié leur assurant, au maximum de leurs aptitudes, une formation professionnelle et les possibilités ultérieures de débouchés vers une qualification croissante, ainsi qu'une formation culturelle et civique à part entière.

Il s'agit en fin de compte de savoir si l'Education nationale entend dispenser son enseignement, sous ses diverses formes, en donnant à tous ses élèves des chances égales et une égale considération. Et, si son but ne semble pas être cette démocratisation effective à tous les échelons, ou si les moyens qu'elle propose pour la réaliser paraissent incapables d'y parvenir, c'est aux syndicalistes que nous sommes de faire valoir résolument cette exigence, au coude à coude avec nos collègues des autres ordres d'enseignement, certes, mais avec une conviction et une volonté particulièrement fortes compte tenu du rôle essentiel en même temps que du caractère déshérité qui sont ceux de la formation professionnelle des jeunes de la classe ouvrière.

Cette tâche n'incombe évidemment pas aux seuls responsables nationaux de notre organisation. Ceux-ci souhaitent d'y associer tous les adhérents de la section, et les vœux qu'ils leur adressent au seuil de l'année nouvelle font largement place à l'espoir d'une collaboration efficace sur ce point.

J. BENETON.

Bureau national du 13 décembre 1964

Réuni le dimanche 13 décembre, le bureau national de notre section a procédé à une séance de travail sur les divers problèmes d'actualité au niveau des C.E.T.

Mouvement revendicatif en cours. — J. Bénétou a fait le point des relations intersyndicales dans le cadre de l'action en cours et les possibilités de développement du mouvement ont été examinées à la lumière des situations académiques diverses. Nos responsables régionaux ont reçu à ce sujet toutes informations et consignes utiles.

Réforme de l'enseignement. — Un comité national consacré aux problèmes pédagogiques aura lieu en février prochain dans le cadre du syndicat général. Il sera précédé de réunions préparatoires dont la première se situe le 10 janvier. Pour assurer la représentation et la défense des conceptions de notre section aux divers niveaux de discussion prévue, le B.N. détermine les grandes lignes d'une étude à proposer aux secrétaires académiques au moyen d'une prochaine circulaire, et plus largement à tous les adhérents intéressés, par la voie du journal.

Conditions de travail des enseignants. — Le B.N. entend une communication de Martinet sur le dernier rapport établi par l'administration en conclusion des précédentes réunions de la commission Laurent. Il ne ressort de ce nouveau texte rien de plus précis que de ses de précédents. Cette constatation incite le B.N. à s'interroger sur l'utilité de poursuivre notre participation aux « travaux » de cet organisme.

Formation professionnelle féminine. — Mlle Antoine expose le plan d'information et d'action qu'elle a conçu pour faire connaître plus largement les problèmes posés par la formation professionnelle féminine et l'urgence d'y apporter une solution : au niveau des C.E.T., en effet, il risque de ne plus avoir d'apprentissage féminin, d'ici à deux ans, si les dispositions du rapport Chenot parviennent à s'inscrire dans les faits. Le B.N. approuve le projet de Mlle Antoine et notamment la revendication du principe de la mixité dans toutes les spécialités professionnelles.

Situation des catégories. — Le B.N. a étudié en particulier la situation des maîtres auxiliaires, compte tenu de la suppression des concours spéciaux et celle des adjoints d'éducation au regard du stage actuel, du prochain stage envisagé pour mars 1965 et des mesures qui s'imposent pour que satisfaction soit enfin donnée à ces collègues.

Grève des sujets d'examen

La grève des sujets d'examen décidée, comme moyen supplémentaire de protestation et de pression, par l'ensemble des syndicats des C.E.T., provoque, dans certaines académies, des « rappels à l'ordre » des recteurs aux professeurs qui, pressentis pour fournir des sujets d'épreuves de C.A.P. ou de B.P., s'abstiennent de le faire en exécution des consignes syndicales.

Nous voyons là la preuve de l'efficacité de ce mouvement et une raison supplémentaire de ne pas l'interrompre sans raison.

Averti de ces faits, notre secrétaire général, J. Bénétou, a aussitôt rappelé aux recteurs impatients les raisons de notre action et notre détermination à la poursuivre, par la lettre suivante :

« Monsieur le Recteur,

« Les professeurs des collèges d'enseignement technique souffrent, vous le savez, de conditions de service particulièrement difficiles. En dépit des multiples interventions dont nous avons saisi le ministère de l'Education nationale, aucune mesure d'allègement de ces conditions de service n'a encore été prise.

« Devant cette situation, les organisations syndicales ont été amenées à déclencher un certain nombre de manifestations parmi lesquelles figure le refus de fournir les propositions de sujets qui pourraient être demandées à leurs membres en vue des examens du C.A.P. et du brevet professionnel.

« Le rappel que vous avez adressé à chacun des professeurs de votre académie nous laisse penser que l'administration n'envisage pas de nous accorder bientôt les satisfactions que nous attendons. En conséquence, nous ne pouvons que confirmer à nos adhérents les consignes que nous leur avons données.

« Nous vous faisons toutefois observer que celles-ci impliquent la centralisation des sujets demandés, sous enveloppes scellées, par nos responsables régionaux. Ce procédé apporte la certitude que les professeurs intéressés ont bien effectué le travail de préparation nécessaire et nous permettra, sous toutes garanties de respect du secret des épreuves, de mettre les sujets en question à votre disposition dès que le ministre de l'Education nationale aura pris les décisions que nous réclamons dans l'intérêt même de nos établissements et de l'enseignement que nos élèves y reçoivent.

« Daignez agréer, Monsieur le Recteur, nos respectueuses salutations. »

UNE ANNÉE S'ACHÈVE... LE TRAVAIL CONTINUE

■ « DEMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT »... « PLACE DES C.E.T. DANS LA REFORME »... « C.A.P. EN DEUX ANS »... ETC. : CES SUJETS -- HERISSES DE TERMES ET DE SIGLES NOUVEAUX -- ONT ETE ABORDES DANS NOTRE RUBRIQUE DURANT L'ANNEE CIVILE QUI S'ACHEVE.

■ PAR LEURS RAPPORTS AVEC LA STRUCTURE ET L'AVENIR DE NOS CATEGORIES ET DE NOS ETABLISSEMENTS, ILS CONCERNENT CHAQUE MEMBRE DU PERSONNEL DES C.E.T.

■ QUEL ECHO ONT-ILS TROUVE JUSQU'A PRESENT EN CHACUN DE NOUS ET CHEZ NOS COLLEGUES ?

Depuis le début de 1964, l'évolution des problèmes relatifs à la réforme de l'enseignement a accéléré son mouvement. Sur les points plus ou moins résolus par les textes déjà existants, bon nombre de critiques ont été valablement exprimées. En ce qui concerne les aspects non encore réglés, des inquiétudes légitimes se sont fait jour. Devant certaines orientations et expériences parfois dangereuses, c'est par une catégorique opposition que nous avons traduit notre point de vue.

Mais ces réactions, études et articles des responsables nationaux de notre section resteraient des « exercices de style » sans intérêt si, au-delà de leur fonction d'information, ils ne provoquaient pas parmi tous nos adhérents la prise de conscience et la volonté de recherche et de lutte qui, seules, peuvent permettre de « peser » un jour sur les décisions, et non plus seulement de les subir.

Par la récapitulation qui va suivre des principaux de ces sujets, nous appelons à nouveau l'ensemble de nos lecteurs à la réflexion et à l'expression de leur opinion en ce domaine essentiel qui, par-delà le sort de nos catégories et de nos établissements, conditionne en grande partie l'avenir de la classe ouvrière et de la démocratie dans notre pays.

C.E.T. OU C.S.C. ?

Les dispositions actuelles des projets de l'administration tendent à élever le niveau des C.E.T. Nos établissements deviendraient partie intégrante d'un nouveau type d'établissement d'enseignement court : le collège de second cycle, où seraient dispensés un enseignement professionnel, industriel et commercial et un enseignement plus général dont la nature, les sanctions et les débouchés restent à définir, le tout se situant au niveau des actuelles classes de seconde et de première.

Il ne s'agit donc pas d'un banal changement d'étiquette comme nous en avons déjà connu mais d'une nouvelle définition et destination du rôle de nos établissements.

Cette éventualité pose le problème de l'adaptation des programmes et méthodes aux conditions nouvelles de fonctionnement (C.A.P. en deux ans ; élèves d'un niveau supérieur à celui des élèves actuels), mais elle ne résout pas pour autant le cas des adolescents pour qui, parce qu'ils ne pourront accéder aux C.S.C., il faudra soit « réinventer » des centres d'apprentissage, soit consentir tout bonnement à les abandonner aux aléas de l'apprentissage « sur le tas » ou de la formation professionnelle patronale.

CYCLE TERMINAL PRATIQUE : PRATIQUE POUR QUI ?

En principe, le « cycle terminal pratique » qui doit faire suite aux « classes de transition » est prévu pour assumer les destinées de ces élèves « peu enclins à un enseignement conceptuel ».

Mais pourquoi sont-ils « peu en-

clins » ? S'agit-il toujours d'inaptitude fondamentale ou, le plus souvent, de retards scolaires ou de difficultés de début ayant entraîné une aversion systématique pour « l'enseignement conceptuel » ?

L'expérience des C.E.T. a montré qu'il était possible de débloquent certains mécanismes intellectuels essentiels chez des élèves qu'avaient rebutés les méthodes scolaires traditionnelles. Est-ce là le but des classes de transition ? Leur fournira-t-on les moyens et le personnel qualifié pour y parvenir ? Si ce rôle de rattrapage leur était assigné et si elles pouvaient l'atteindre effectivement, ces classes constitueraient un véritable cycle de transition, et la plupart de leurs élèves devraient pouvoir rejoindre, dans des délais raisonnables, le cycle normal plutôt que d'échouer au « terminal pratique ».

Parce qu'ils sont condamnés à une formation professionnelle strictement utilitaire et non sanctionnée par un titre valable, parce qu'ils risquent d'être exclus de toute formation culturelle et civique digne de ce nom, les « bénéficiaires » du cycle terminal pratique paraissent tout spécialement désignés pour composer cette main-d'œuvre à bon marché et « bien sage » à laquelle le patronat est prêt à accorder tous ses soins.

C.A.P. EN DEUX ANS

« La formation des professionnels qualifiés dure, en principe, deux ans... Elle est donnée dans les collèges d'enseignement technique et les établissements assimilés... Cet enseignement est sanctionné par le certificat d'aptitude professionnelle... » (Extraits de l'art. 32 du décret du 6-1-59 modifié par les décrets des 14-6-62 et 3-8-63 - « S.U. » n° 316 du 11-12-63, p. 7).

... Mais on ne condenserait pas en deux ans ce que l'on faisait en trois. Le niveau de culture générale d'élèves sortant de la classe de 4^e sera certes supérieur à celui des élèves recrutés actuellement au sortir de la classe de fin d'études primaires. Et, au moment où l'on insiste sur la nécessité d'un élargissement de la « formation humaine », il est permis de se demander combien d'heures y seront consacrées dans un programme tendant à une extrême condensation.

... Mais une des raisons de la réduction de la formation en C.E.T. ne réside-t-elle pas dans le souci de libérer des places dans nos établissements pour en augmenter artificiellement la capacité d'accueil ?

C.A.P. OU BREVET D'ETUDES TECHNIQUES

Si, par une modification du premier alinéa de l'article 32 précité, les C.E.T. deviennent des C.S.C., il n'en reste pas moins que, selon le deuxième alinéa du même article, leur enseignement continue d'être sanctionné par le C.A.P.

Dans « S.U. » n° 318 du 8 janvier 1964, notre camarade Falga a posé le problème de ce C.A.P. dont le niveau de culture générale ne correspond déjà plus à la formation donnée actuellement pendant trois ans dans les C.E.T. Le fossé ne va-t-il pas encore s'agrandir si le recrutement s'effectue à l'issue de la classe de 3^e ?

Ne conviendrait-il pas alors, comme le suggère Falga, de sanctionner la formation dispensée dans les C.E.T. (devenus sections de C.S.C.) par un brevet d'études, au même titre que celle du soi-disant enseignement général court des mêmes établissements ?

(Suite page 3.)

De l'école comme garderie et du maître comme garde

Aux origines, l'école primaire a été créée pour instruire les enfants, les enfants d'une société essentiellement rurale et qui avait mieux à faire d'eux que de les envoyer en classe.

Il a fallu se battre pour les arracher quelques heures par jour à la garde des troupeaux, aux vendanges, aux betteraves, au ramassage du bois, toutes activités qui en faisaient, dans la cellule familiale des agents économiques d'apport très appréciable. Il a fallu rendre la scolarité obligatoire « de par la loi », prévoir des sanctions, mais aussi des dérogations, des facilités comme la cantine, un registre d'appel sur lequel le maître était d'abord jugé.

Avec le temps, le progrès et surtout l'urbanisation, les enfants d'âge primaire ont cessé d'être utiles ; les familles se sont habituées à les savoir à l'école le meilleur de la journée. Dans les grandes villes, une urbanisation délirante a même inversé le problème : hors de l'école « on ne sait plus quoi faire d'eux ».

Dans les immeubles modernes, empilement vertigineux de boîtes à chaussures meublées de morceaux de sucre, les « tenir » est pour la mère de famille le calvaire du jeudi, des jours de congé et des jours de grève.

Mais dans la plupart des cas, elle est absente et des études récentes ont montré que cette absence était chaque jour extrêmement longue : aux semaines de 45 à 55 heures de travail s'ajoutent une ou deux heures de transport quotidien.

Les gosses ne sont plus une aide, mais un danger : ils ne sont plus éduqués par la mère, mais exposés à tous les dangers dans et hors de la cellule étroite de l'appartement. Dangers de la rue ? Peut-on même encore appeler rues, ces tranchées bruyantes et nauséabondes où il n'est physiquement plus question de jouer ni à la marelle, ni au chariot...

Les vallons gazonnés des « fortif » parisiennes sont devenus le boulevard périphérique, six voies matérialisées avec ses échangeurs ; plus de ces terrains vagues qui furent les Luna-Park des poulbots ; un terrain non bâti est d'abord un chantier où les bulldozers d'une Immobilière préparent une « Résidence » ; des arrondissements entiers de Paris avec deux ou trois cent mille habitants, plus que bien des grandes villes de province, n'ont pas un square, pas un mètre carré de gazon, autant dire pas un arbre et sont cernés d'autres arrondissements, d'autres villes aussi denses et aussi inhumaines...

Dans ces conditions, les enfants en liberté sont devenus la bête noire de notre société, bêtes noires des automobilistes, des agents, des gérants des Pri-

sonics où ils exercent leur jeune dextérité, bêtes noires pour les parents au travail qui ne savent ni où ils sont, ni ce qu'ils font, et ne pourront jamais le savoir.

Gardez-les vivants

L'école reste donc le moyen le plus sûr, le plus économique de parquer les jeunes, de les défendre et de s'en défendre. A peu de frais, sur plusieurs étages, à plusieurs par mètre carré, parfois sans même une cour, sous la férule d'un maître expert en discipline, on les concentre, on les « tient » à longueur de journée jusqu'à ce qu'il soit l'heure de les envoyer coucher. L'école est de moins en moins le lieu où l'on instruit les enfants, mais le lieu où on les garde. La durée d'ouverture des portes doit se rapprocher de l'amplitude d'absence des parents : 10 à 11 heures. Si des maîtres sont malades — et bien sûr non remplacés — ce qui importe c'est qu'on reçoive quand même les élèves et bien des parents ne s'émouvent pas outre mesure de savoir — s'ils le savent — que leur fils ou leur fille est « réparti », puisque chauffé et en sécurité.

La maternelle succède à la crèche et précède l'école primaire dans une chaîne continue de la naissance à l'adolescence. En cas de grève, le gouvernement annonce pour rassurer les familles — et un peu témérairement, il est vrai — que les écoles seront ouvertes.

La cantine destinée à rendre possible la fréquentation scolaire est devenue une liaison entre la classe du matin et celle du soir ; qu'importe qu'on y mange parfois dans des conditions qu'un inspecteur du travail ne tolérerait pas d'une cantine d'usine.

L'étude du soir prolonge la classe proprement dite, mais pour qu'elle soit vivable il y faut des devoirs écrits qui permettent de faire « tenir tranquille », sans trop de peine, une jeunesse privée d'air et d'espace depuis 8 à 9 heures déjà. Le devoir du soir sert aussi à la famille qui a les mêmes problèmes que le maître d'étude. Facultatif, il permet aux parents soit de l'imposer pour avoir la paix, soit de le supprimer pour disposer du gosse...

A l'école, pour la vie

Le patronage du jeudi, les garderies de vacances, faits à l'école, par les maîtres de l'école, rendent les plus grands services aux Pouvoirs publics qui n'ont pas su doter les villes ni d'espaces, ni de locaux appropriés, ni de moniteurs pour s'occuper des jeunes pourtant appelés à grands cris pour la prospérité de la Nation.

Tiennent-ils tellement, d'ailleurs, ces Pouvoirs publics à créer des activités éducatives : toutes ces heures passées dans une école qui préfigure la caserne, le bureau, le H.L.M. et la salle d'attente, préparent le citoyen, le lamine dans son jeune âge et lui font passer le goût des loisirs libres, cette activité si subversive.

Nos emplois du temps, 30 heures hebdomadaires pour un bambin du cours préparatoire, plus les devoirs, marquent cette volonté d'abrutissement : on sait qu'un enfant est capable d'assimiler du nouveau peut-être 1/4 d'heure par jour, capable d'attention 1 heure, d'application 1 ou 2 heures par jour. Avec des jeunes, aérés et détendus par ailleurs, les expé-

riences ont montré que 3 heures de cours permettaient d'obtenir des résultats normaux ; le reste de la classe se passe dans nos écoles en discipline, mouvements divers, ruses du maître pour capter et retenir une attention défaillante, exercices de routine, etc., mais le rendement total de tout ce travail sur des enfants tenus en cage 8 à 10 heures est maintenant si médiocre que ce temps effroyable en devient nécessaire pour arriver à quelque chose.

Et le cercle est fermé : le maître croit avoir besoin pour sa tâche d'éducation de tout ce temps où on l'utilise comme un gardien. La société capitaliste, incapable de faire les frais des équipements collectifs que la vie moderne exige pour la jeunesse, trouve en l'instituteur le garde et le gendarme qui ne va cesser de demander à avoir toujours plus longtemps les enfants sous sa férule.

Corvéable à merci

S'il n'en redemande pas, il suffit d'en appeler à sa conscience professionnelle, à l'intérêt qu'il porte à ses élèves abandonnés à eux-mêmes. Déjà, dans sa classe, ne doit-il pas les nourrir, distribuer du lait, des biscuits, et les laver dans les écoles disposant de douches hebdomadaires, et les soigner en aidant aux visites médicales, pesées, cutis, etc., dût son enseignement en souffrir ?

Comment peut-il être un bon maître et ne pas faire le patronage le jeudi ? On le lui fait bien voir sur sa note professionnelle qui comprend souvent des points pour les œuvres. Demain ce qui est facultatif ou « amicalement » conseillé par l'inspecteur primaire sera obligatoire comme l'est la cantine...

Un inspecteur d'Académie ne vient-il pas d'ordonner aux écoles proches des H.L.M., à défaut d'initiatives municipales, d'organiser le jeudi des patronages scolaires fait par des instituteurs désignés par le conseil des maîtres de chaque école ? Ceux-ci disposeraient en échange, il est vrai, de leur samedi, leurs élèves étant répartis chez les collègues contraints, eux, de ne plus faire alors que des activités dirigées, c'est-à-dire de la garderie.

Ainsi l'école assure au mieux sa fonction moderne : soustraire les enfants aux dangers de la vie extra-scolaire. L'instituteur est le fonctionnaire chargé de ce service de garde évidemment permanent. Et traité, considéré comme un garde, au mieux comme un surveillant, de quoi s'étonnerait-il ?

Quand il aura été démontré qu'il est nuisible à l'enfant de dormir dans un appartement « sonorisé » avec une famille qui le « traumatise » dans son sommeil et que sa présence le soir à la maison gêne les parents pour regarder à la télévision les émissions à « carré blanc », on donnera des points aux bons maîtres qui organiseront des dortoirs à l'école, si possible éducatifs ; à défaut de volontaires appointés, un aménagement de la loi de 1887 permettra certainement de faire du service de nuit comme du service de cantine, une obligation attachée à la fonction.

Claude BOURET.

INSTITUTRICE TITULAIRE (Deux-Sèvres)
désire permuter avec collègue de la Seine.

C.E.T.

Suite de la page 2

VRAIE OU FAUSSE DEMOCRATISATION ?

La création des centres d'apprentissage publics a marqué un effort réel dans le sens de la démocratisation de l'enseignement. Toutefois, pour jouer pleinement leur rôle, ces établissements auraient dû pouvoir accueillir régulièrement les trois quarts des jeunes de 14 à 17 ans. Cadre trop chichement mesuré et pourvu, ils n'ont pas même été capables d'en recevoir un quart... D'où ce résultat paradoxal d'une ouverture de plus en plus grande du secondaire classique parallèlement à une fermeture du « technique » qui est devenu ainsi une « école de privilégiés ».

Les dispositions de la réforme, acquises ou en projet, n'ont donc pas de valeur démocratique par la seule vertu des bonnes intentions qui peuvent les animer. Tant que les moyens ne leur seront pas assurés, elles risquent, aussi brillantes que soient les étiquettes dont on les recouvre, de rester lettres mortes, voire d'agir à contre-sens du but qu'elles prétendent s'assigner.

Mais les conditions matérielles de la réalisation d'une véritable démocratisation ne sont pas tout. Des exigences « morales » doivent aussi nécessairement y présider. Ces exigences sont, notamment, inconciliables avec des préoccupations « économiques » visant uniquement à fournir une main-d'œuvre plus abondante en moins de temps, au détriment d'une part, d'une formation pratique et technologique de base qui, tout en conduisant à un métier déterminé, réserve la possibilité ultérieure d'adaptation à l'évolution des techniques et d'accès à des niveaux supérieurs de qualification ; d'autre part, d'une for-

mation culturelle et civique conçue en vue de la promotion individuelle et collective, dans l'esprit d'un véritable humanisme du XXI^e siècle.

Et c'est pourquoi nous disons « non » à l'enseignement court qui ne serait que le camouflage d'une discrimination arbitraire de capacités au profit exclusif de la société technocratique que l'on cherche à nous imposer.

Les « C.E.T. en deux ans » n'ont de sens que dans l'optique néo-capitaliste. Mais si l'on pense que l'école ne doit pas avoir pour principal objectif de former le producteur ou même le consommateur mais avant tout le citoyen, nous ne voyons pas pourquoi l'élève du C.E.T. n'aurait droit qu'à une citoyenneté diminuée.

Nous renvoyons nos lecteurs aux articles suivants de « Syndicalisme universitaire » qui précisent nos points de vue en la matière :

- « L'enseignement technique et professionnel dans la réforme » (décret du 6-1-59 modifié) - S.U. n° 316 du 11-12-53.
- « C.E.T. en deux ans ». « Le second cycle général court » (Prost). S.U. n° 319 du 15-1-64.
- « Un C.A.P. dépassé » (Falga). S.U. n° 318 du 8-1-64.
- « Les C.E.T. ont-ils un avenir ? » (Martinet). S.U. n° 322 du 5-2-64.
- « Rapport pédagogique en vue du congrès national » (première partie). S.U. n° 323 du 12-2-64.
- « Que sera le cycle terminal pratique ? » (Duquesne). « Des collèges de second cycle, pour quoi faire ? » (Falga). S.U. n° 326 du 4-3-64.
- « Non à l'enseignement court ! » (Falga). S.U. n° 331 du 29-4-64.

ADMINISTRATION UNIVERSITAIRE

Élections du 12 janvier 1965

La création du grade de chef de section a conduit le ministère à modifier la structure de la commission paritaire des secrétaires d'administration universitaire et il fait procéder à la réélection des commissions paritaires.

A la Commission nationale des secrétaires d'administration universitaire le S.G.E.N. présente les candidats suivants :

Secrétaires de classe normale :
M. Rouhier Daniel, faculté des sciences, Orsay.
M. Olleville Maurice, inspection académique, Lille.
M. Lauer Paul, rectorat, Strasbourg.
Mme Bertrand Jacqueline, lycée de garçons, Brive.
Chefs de section :
M. Menu René, rectorat, Reims.
Mlle Chevalier Lucie, lycée de garçons, Tourcoing.
Mlle Genet Fernande, lycée Charlemagne, Thionville.
M. Gerbal Raymond, centre d'O.S.P., Marseille.

ACADÉMIE DE LYON

Le 14 janvier 1965, à 14 h. 30, 12, rue Saint-Polycarpe, Lyon (siège de l'U.D.-C.F.D.T.), réunion d'information avec débat sur : « Les C.E.T. ont-ils une place dans la réforme de l'enseignement ? », avec E. Devareux, professeur à l'E.N.N.A. de Villeurbanne.

Invitation à tous les syndiqués et sympathisants.

JOURNÉES DE L'INTENDANCE

Dates : 3, 4, 5, 6 mars (le 6 : réunion corporative).

Une réunion préalable d'animateurs proposée par les recteurs est prévue LE 12 JANVIER à Sèvres.

Que les collègues désignés en informant le responsable national : DARAGON, 33, avenue du Général-de-Gaulle, Puteaux.

RELATIONS CULTURELLES

Une délégation de la section « Relations culturelles » composée de Mme David et MM. Delacote et Garrigue a été reçue le 29 décembre 1964, à la D.G.A.C.T. Au cours de cette audience, M. Garrigue, président de l'A.G.E.N. a longuement discuté des questions relatives au présent et à l'avenir de l'enseignement français au Maroc, avec M. Sirinelli, directeur du Service de l'Enseignement et en présence de MM. de Keraoul et Tallon.

CODE DES PENSIONS

Le nouveau code des pensions a été publié au J.O. du 30 décembre.

Il fera l'objet d'un encart dans un prochain « S. U. ».

DANS LA CLARTÉ

Notre secrétaire général à "HORIZON 80"

Afin que tous nos collègues connaissent la manière dont est menée l'action syndicale à l'occasion de la campagne présidentielle, action autorisée par le Comité national du S.G.E.N. (« S.U. », n° 348), nous donnons ci-dessous le texte intégral de la déclaration lue par Vignaux à la réunion plénière du Comité national « Horizon 80 » du 15 décembre : déclaration qui a reçu de tous les présents un accueil très attentif.

Participant à vos travaux par une autorisation expresse du Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.D.T.) qui a défini les limites et le sens de cette participation, je crois devoir indiquer les préoccupations que j'apporterai dans les délibérations d'« Horizon 80 ».

Mes collègues et moi avons d'abord considéré, en avril dernier, que la campagne présidentielle, heureusement ouverte, devait permettre de réveiller dans ce pays le sens du débat public sur les principales options de la politique nationale.

Un peu plus tard, en novembre, nous avons considéré qu'une participation syndicale était possible à l'élaboration de certaines au moins de ces grandes options.

I

Première option : la priorité à reconnaître, déjà reconnue ici, au service public de l'Education Nationale et de la Recherche scientifique dans l'affectation des ressources de la nation.

Il est normal que l'affirmation de cette priorité attire et retienne l'attention d'un syndicat d'enseignants et de chercheurs publics, à condition toutefois qu'il n'y trouve pas seulement la satisfaction d'un intérêt corporatif, mais que, travaillant lui-même à dominer les préjugés de catégories, il envisage l'ensemble de réformes qu'exigent de l'Université le progrès de la démocratie et la croissance de l'économie : cet effort, nous sommes prêts à le consentir ici.

Il nous est d'autant plus facile de le consentir avec confiance que nous aurons à travailler aux côtés d'un ancien ministre réformateur, critique très averti des pseudo-réformes du pouvoir, aujourd'hui comme hier ferme défenseur de l'idéal civique de laïcité.

Sur ce dernier point, sensible à tout syndicaliste universitaire, vous me permettrez une double remarque :

nous comprenons, d'une part, qu'un homme d'Etat touche au problème du statut de l'enseignement privé dans un langage de conciliation nationale, avec la volonté de ne pas marquer davantage dans la vie publique française la ligne de démarcation confessionnelle qu'a travaillé à y rétablir, dans l'intérêt des forces conservatrices, le groupe de pression de l'enseignement privé ;

ce souci national, nous le comprenons en ayant d'autre part entendu ce que beaucoup de journalistes semblent ne pas vouloir entendre, à savoir que

« des principes doivent être respectés » (1) : ceux évidemment dont le respect s'impose quand il s'agit de réveiller la tradition républicaine, de reconstruire un Etat républicain capable d'accomplir à l'égard de l'enseignement public son devoir constitutionnel, avec la rigueur et l'efficacité justement exigées par René Billères dans sa récente intervention à l'Assemblée nationale (2).

II

La deuxième option qui a attiré et retenu l'attention de mes collègues concerne l'arrêt de la fabrication d'une force nationale de frappe.

C'est notre conviction, acquise dans les délibérations d'un syndicat de la recherche autant que de l'enseignement, qu'à poursuivre l'indépendance militaire du pays on compromet chaque jour davantage son indépendance économique et, par voie de conséquence, son indépendance politique.

Nos instances syndicales, qui ont pris position de janvier à mai 1963, n'ignorent pas les problèmes de politique internationale liés à la question atomique : elles les ont évoqués en même temps qu'elles réclamaient la renonciation à une force nationale de dissuasion. Sommairement indiqués, nos préoccupations sont — sur ce sujet d'actualité européenne et mondiale — les suivantes :

— pour réduire le péril atomique et ouvrir la voie au désarmement, empêcher que se développe la tendance à la dissémination des armes nucléaires, dans le monde et d'abord en Europe ;

— à partir de cette volonté et de notre opposition à la force nationale de frappe, tendre à une politique commune du syndicalisme et du socialisme démocratique en Europe occidentale ;

— étant bien entendu que, contraire à celui du pouvoir, notre point de vue sur l'Europe y inclut la Grande-Bretagne dont la situation et les conceptions en résultant doivent être prises en considération quand on envisage l'avenir européen sous un aspect d'union politique (3).

Syndicalistes, nous essayons de traiter ces problèmes moins en termes de construction juridique qu'empiriquement, mais selon un empirisme que nous voulons cohérent.

III

Vous retrouverez la même attitude à propos de la troisième option à laquelle, comme syndicalistes confédérés, nous sommes également attachés, à savoir le choix d'une forme d'action économi-

que, gouvernementale permettant, dans le respect de l'indépendance syndicale, l'accroissement du pouvoir syndical dans l'entreprise et dans l'économie tant régionale que nationale ».

Sans nullement renoncer à notre critique socialiste du « néo-capitalisme », nous avons dans ce texte posé simplement une exigence primordiale.

Dans l'« économie des groupes » qu'est devenue l'économie française, où les structures d'« oligopoles », sinon de « monopoles » multiplient les « effets de domination » dans le fonctionnement même du marché, le « pouvoir compensateur » des organisations syndicales est tout à fait insuffisant ; nous entendons : le pouvoir effectif, établi « à la base » sur le lieu du travail, comme celui que le « New Deal » de F.D. Roosevelt a permis d'établir aux « unions » américaines suscitant ainsi une solidarité nouvelle entre le mouvement syndical et l'aile progressive de la démocratie politique.

Nous n'avons pas à le dissimuler : c'est avec la préoccupation de l'indépendance du syndicalisme et du pouvoir syndical que les plus réalistes des militants ouvriers, nos camarades, envisageront le problème du « contrat national de progrès ». A notre sens, cette notion est à éclaircir, comme celle de « politique des revenus » : il ne peut être question de reprendre simplement, dans un programme d'opposition, des conceptions peut-être « agaulistes », élaborées cependant à l'ombre du présent Pouvoir. Ici encore, si nous voulons progresser, nous devons avoir d'abord une conception moins juridique que politique du contrat, considérer dans l'attitude des syndicats à l'égard d'un gouvernement le phénomène de confiance allant à une politique globale compte d'abord, avant même des accords éventuels expressément stipulés.

Tel est l'esprit dans lequel je dois participer aux travaux de votre Comité, mes collègues et moi, aux travaux de commissions. C'est mon vœu personnel, très sincère, en premier lieu, qu'un exemple de participation syndicale, dans la clarté, en inspire d'autres, et, en second lieu, que la convergence de nos efforts ici me permette de présenter à mes mandants le rapport qui les justifiera de m'avoir donné une autorisation, à leurs yeux assez exceptionnelle.

(1) Discours de Gaston Defferre à l'Ecole des Mines de Paris, compte rendu du Provençal, 4 décembre 1964.

(2) 26 novembre 1964, cf. S.U. n° 347.

(3) Cf. S.U., n

EUPÉDAGOGIE

S'il n'est pas de M. Fouchet, de qui est ce texte ?

Si les lycées (...) ont résisté à toutes les révolutions, c'est que Napoléon leur a imprimé ce caractère pratique qui défie le caprice ou l'aveuglement des passions, parce qu'il fixe l'esprit des temps. Le grand homme avait voulu y ouvrir aux jeunes gens, après les études premières qui développent les germes de l'intelligence, deux voies distinctes : l'une dirigée vers les lettres, l'autre vers les sciences. En exécutant ses premiers ordres, on laissa trop flotter les vocations au hasard. Trop souvent, nous avons vu les esprits les mieux disposés pour l'étude des sciences retenus dans l'étude des lettres qu'ils poursuivaient sans but et sans profit. On a été conduit à confondre ce qu'il fallait séparer, à emprisonner en quelque sorte, dans le même régime scolaire, des enfants appelés à des carrières toutes différentes. Le système d'enseignement littéraire légué par l'ancienne Université de Paris ne répondait plus, cependant, à toutes les exigences de la société nouvelle. Au lieu de le modifier, on se borne, par respect pour de vieilles traditions, à le surcharger de tous les enseignements accessoires qui réclamaient leur place et qui avaient peine à la trouver. C'était s'exposer au danger d'énervier des intelligences encore faibles en leur offrant une nourriture qu'elles ne pouvaient s'assimiler et qui les surchargeait sans les fortifier.

La réforme devenait urgente ; pour l'accomplir, il suffisait de ressaisir vivement la pensée primitive du fondateur. Le nouveau plan d'études la reproduit de la manière la plus nette, en substituant à des essais incertains et timides un système parfaitement défini et qui est fondé sur la nature et sur l'expérience. Les enfants n'ont pas une aptitude universelle ; entre quatorze et quinze ans, aidés des lumières de leurs parents et de leurs maîtres ils devront faire leur choix ; il faut qu'ils se décident et prennent une route déterminée.

D'un côté, les sciences leur ouvrent le vaste champ des applications pratiques. Elles dirigeront spécialement vers le but utile des sociétés l'intelligence de la jeunesse ; elles la prépareront non seulement aux professions savantes qui font l'orgueil de l'esprit, mais encore à l'administration, au commerce, à l'industrie, qui sont les formes les plus essentielles de l'activité moderne.

De l'autre côté, les études classiques de nos lycées seront ravivées par la séparation même des éléments

hétérogènes qui en altéraient la pureté. L'émulation sera redoublée entre les élèves doués de l'esprit véritablement littéraire. Cet esprit si éminemment français, je ne crains pas de l'affirmer (...), continuera de se développer, grâce au culte de l'antiquité grecque et latine, grâce aux belles traditions du XVII^e siècle, dont le corps enseignant de nos lycées sera toujours le gardien le plus fidèle.

Toutefois, avant de quitter pour toujours l'enceinte du collège, il est bon que les élèves de la section des lettres et ceux de la section des sciences se réunissent et se rapprochent pour vérifier en commun les procédés qu'ils ont suivis séparément. Dans une dernière année, où l'on complètera, en les couronnant, les études scientifiques et les études littéraires, l'art de penser sera enseigné d'après les principes consacrés par les méditations de tous les grands esprits qui ont décrit et réglé la marche de l'intelligence humaine.

Mais, pour que ces enseignements divers portent leurs fruits, il faut en retrancher avec soin les rameaux parasites. Les discussions historiques et philosophiques conviennent peu à des enfants ; lorsque l'intelligence n'est pas encore fermée, ces recherches intempestives ne produisent que la vanité et le doute. Il est temps de couper dans sa racine un mal qui a compromis l'enseignement public et excité les justes alarmes des familles. Dans les lycées, les leçons doivent être dogmatiques et purement élémentaires. C'est dans une région supérieure et pour un autre auditoire que l'enseignement pourra procéder du libre examen.

A l'heure qu'il est, le grade de bachelier dans les lettres et dans les sciences n'est pas en rapport exact ni avec l'enseignement littéraire, ni avec l'enseignement scientifique des lycées, de sorte que l'enseignement supérieur, complètement nécessaire de l'enseignement secondaire, ne s'y rattache que d'une manière très imparfaite.

Le baccalauréat ès lettres, limité à une sorte de mnémotechnie, ne résume pas réellement les études classiques ; il ne confère à ceux qui obtiennent le diplôme qu'un brevet à peu près sans valeur littéraire (...). On a été conduit à faire de cette épreuve une vaine formalité,

au grand détriment des véritables études classiques, qui n'ont plus de sanction.

Le baccalauréat ès lettres doit être le témoignage authentique d'une culture intellectuelle suffisamment développée, et c'est à cette condition seulement qu'il sera une préparation sérieuse à l'enseignement des Facultés des Lettres et des Facultés de Droit (...) pour lequel, d'ailleurs, il est indispensable. De là naît la nécessité d'exiger des candidats à ce premier grade non plus un travail de mémoire et une préparation purement artificielle, mais la justification de connaissances lentement et méthodiquement acquises.

Le baccalauréat ès sciences sera (...) la sanction des lettres et dans les sciences n'est pas en rapport exact ni avec les lettres et la sanction des études littéraires du même degré, c'est une épreuve analogue, mais indépendante de la première ; car, s'il est donné à quelques natures d'élite d'exceller à la fois dans les sciences et dans les lettres, il serait chimérique de vouloir imposer aux esprits ordinaires, qui forment la majorité, l'obligation de mener de front les études scientifiques et les études littéraires.

Une seconde réforme, non moins nécessaire, consiste à soumettre les étudiants des Facultés à un travail régulier et obligatoire. Ils ne doivent obtenir que par des efforts continus les grades académiques qu'ils ambitionnent. L'assiduité aux cours que l'Etat leur ouvre si libéralement est un de leurs premiers devoirs. Aux prises avec les passions de la jeunesse, ils ont peut-être plus besoin que les enfants de nos lycées de la discipline du travail. Un travail constant et l'échange bienveillant de sentiments et d'idées, qui s'établit naturellement entre le professeur et un auditoire assidu, les préserveront des séductions qui les assiègent. Les habitudes de dissipation trop ordinaires aux grandes villes ne trouvent qu'une barrière impuissante dans l'étrange facilité des règlements actuels : il est nécessaire de les modifier par une prescription formelle. Les Facultés des différents ordres auront donc leur auditoire obligé ; c'est à cet auditoire sérieux qui s'adressera surtout le professeur. Quand une jeunesse studieuse se pressera autour de sa chaire pour y recueillir un enseignement utile et pratique, sera-t-il jamais tenté de recourir aux vains prestiges d'une éloquence théâtrale, ou, ce qui serait plus blâmable encore, de réveiller la curiosité par un appel aux passions ? Ces tristes moyens peuvent réussir devant des auditeurs oisifs et blasés ; ils n'auraient aucun succès auprès de jeunes étudiants exclusivement préoccupés du but qu'ils se proposent d'atteindre. Le programme du professeur est tracé d'avance ; il lui est impossible de s'en écarter. C'est ainsi que, par la force des choses, l'enseignement supérieur prendra un caractère plus précis et plus utile, sans rien perdre de son ancien éclat.

(Voir page 5.)

A propos des instituts de formation professionnelle supérieure

J'attire l'attention de nos collègues sur l'appel du Bureau National de la section S.G.E.N. des lycées techniques qu'ils trouveront d'autre part : le secrétariat national de la section de l'Enseignement Supérieur avait, en effet, été invité à se faire représenter à la réunion extraordinaire de ce bureau tenue le dimanche 13 décembre. J'ai assuré cette représentation.

Ont été exposés :
d'une part, l'effort accompli par les enseignants des lycées techniques pour créer des classes de techniciens supérieurs répondant aux besoins de l'économie ;
d'autre part, la manière dont le problème d'une formation professionnelle ou technique supérieure a été posé à l'Enseignement Supérieur :

- par les nombreux colloques dont le thème a été « Université-Economie » ;
 - par l'analyse, au S.G.E.N., des buts et tâches de l'Enseignement Supérieur ;
 - par le projet de réforme Fouchet.
- Il a été rappelé que la section S.G.E.N. de l'Enseignement Supérieur n'avait pas demandé le transfert à cet Enseignement des classes de techniciens supérieurs organisées dans les lycées techniques.

Cependant :

- La transformation de la Direction de l'Enseignement Supérieur en Direction des Enseignements Supérieurs lors de la dernière réorganisation du Ministère (Décret 64-1206 du 7 décembre 1964 paru au « Journal Officiel » du 8 décembre) rend immédiat le problème de la situation de ces classes dans une structure modifiée ;
- Le développement éventuel d'instituts de formation professionnelle post-baccalauréat dont les doyens de Facultés des sciences ont demandé le rattachement à ces Facultés, pose le problème d'une coordination entre l'enseignement de ces instituts et celui des classes de techniciens supérieurs.

Nos camarades des lycées techniques ont examiné l'hypothèse d'un transfert à l'Enseignement Supérieur de ces classes de techniciens. Ils n'ont pu évidemment, au cours de la réunion du 13 décembre, élaborer des propositions détaillées et définitives ; un programme d'études a été établi et des rapporteurs désignés.

Un accord s'est déjà établi sur quelques points particulièrement importants, toujours dans l'hypothèse du transfert des classes considérées :

- La formation professionnelle supérieure sera confiée à des instituts d'Universités et non à de simples sections de Facultés ;

- L'orientation éminemment pratique de la formation donnée dans des classes de techniciens supérieurs devra être conservée dans ces instituts ;

- Pour remplir la nouvelle tâche qu'ils vont assumer, les établissements d'Enseignement Supérieur devront faire appel aux personnels éprouvés des lycées techniques exerçant dans les classes de techniciens supérieurs : cette exigence vaut notamment pour les professeurs techniques et les professeurs techniques adjoints qui ont, par leurs efforts personnels, joué un rôle essentiel dans la mise en place de ces classes ;

- L'Enseignement Supérieur doit considérer comme l'une de ses tâches les plus urgentes la formation du personnel d'Education Nationale requis pour le développement de l'enseignement professionnel supérieur : personnel devant avoir une expérience suffisante d'une activité d'entreprise, soit comme techniciens supérieurs, soit comme ingénieurs. L'examen de ce problème conduit à celui d'une réorganisation éventuelle de l'E.N.S.E.T., ainsi qu'à celui de la transformation des Facultés des sciences en Facultés des sciences et des techniques, transformation nécessaire pour donner à la technologie la place et le rang qu'elle doit avoir dans l'enseignement français.

Au cours de cette réunion, j'ai cru pouvoir assurer nos collègues des lycées techniques de la compréhension que leur point de vue trouverait auprès des membres de l'Enseignement Supérieur, plus affranchis qu'on ne le pense des préjugés « classiques », par leur prise de conscience croissante, des exigences d'une société industrielle moderne.

Il a été décidé qu'en liaison avec la Commission Socio-Pédagogique des camarades de l'Orientation et des Ingénieurs ou techniciens appartenant à d'autres organisations C.F.D.T., le travail commencé serait poursuivi à la fois par les sections des lycées ou collèges techniques et par les sections de l'Enseignement Supérieur ou de la recherche pour mettre au point notre doctrine syndicale sur tous les problèmes Université-Economie.

Paul VIGNAUX.

P. S. — Réunis autour du Secrétaire national de leur section, Clergeot, nos camarades des lycées techniques étaient au nombre de 12 ; Mlle Angeville (Orientation) et Martinet (C.E.T.) participaient à la discussion ; Prost avait envoyé une note au nom de la Commission des Problèmes Socio-Pédagogiques.

Remboursement des frais de déménagement

Cette question a déjà été abordée dans « S.U. » n° 345, du 11 novembre dernier. Il y était fait état d'un jugement rendu par le tribunal administratif de Grenoble le 11 mars 1964. Un nouveau succès vient d'être obtenu devant le tribunal administratif de Montpellier, qui a annulé, le 11 décembre, la décision du ministère de refuser le remboursement de ses frais de déménagement à l'un de nos collègues, venu de la Faculté des Lettres comme chargé d'enseignement.

Nous recommandons à tous ceux qui sont concernés de recourir en justice en invoquant ces deux précédents. Nous leur signalons cependant que le tribunal de Montpellier a dû déclarer irrecevable, à la demande du ministère, la requête de trois autres collègues, qui n'avaient pas été introduite dans les délais légaux. Il im-

porte de rectifier comme suit les informations données sur ce point dans « S.U. » du 11 novembre :

1° Les intéressés ne doivent pas solliciter, après un premier refus, un nouvel examen de leur dossier. Il apparaît, en effet, que le ministère, s'appuyant sur une jurisprudence récente et très stricte, se servirait de cette démarche pour plaider devant les tribunaux, sans scrupule de courtoisie, l'irrecevabilité de recours introduits de ce fait en dehors des délais réglementaires.

2° Dans ces conditions, il faut s'en tenir rigoureusement aux principes suivants. Les affaires doivent être introduites devant les tribunaux administratifs dans les deux mois qui suivent le refus du ministère. Si aucune réponse ne parvient aux intéressés dans les quatre mois écoulés après leur demande de remboursement, cette absence est considérée comme équivalente à un rejet. Il leur reste alors deux mois pour recourir, c'est-à-dire le 5° et le 6° mois à partir de la date de leur demande de remboursement.

R. BESSEDE,

PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DU C. N. R. S.

RÉUNIONS MENSUELLES

Nous tenons chaque mois à Paris, une réunion des responsables de Paris et de banlieue au cours de laquelle ils sont mis au courant de toutes les actions en cours et des travaux des Commissions logement, cantines, loisirs, etc., émanations du bureau de la Section et auxquelles participent chercheurs et techniciens.

Dans les mois à venir, un compte rendu de ces réunions sera adressé aux délégués de province afin qu'ils puissent, à la fois, suivre de près ces réunions et envoyer leurs suggestions et leurs demandes pour les réunions ultérieures. Elles auront lieu aux dates suivantes :
— 7 janvier, 4 février, 4 mars, 1er avril, 6 mai, 3 juin, 1er juillet, 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.

C. A. E. S.

Nous portons à la connaissance des techniciens et administratifs de province qu'ils peuvent, lors d'un passage par Paris, avoir des bons de réduction pour les théâtres. Il leur suffit de passer au bureau du C.A.E.S. - 13, quai Anatole-France - pour se procurer ces bons. Il faut, bien entendu, se munir de sa carte C.A.E.S. qu'il est nécessaire de présenter en même temps pour obtenir le billet à prix réduit.

N. de MAMANTOFF.

AFFAIRES SOCIALES

Comme pour les questionnaires précédents, nous vous demandons instamment de bien vouloir répondre, le plus nombreux possible, à cette enquête sur les loisirs au C.N.R.S.

Les dépouillements nous permettront, par la suite, de déposer les revendications d'action sociale auprès de notre Direction et des Commissions administratives compétentes.

A découper

ENQUETE SUR LES LOISIRS AU C.N.R.S.

Nom Prénom + Technicien-Chercheur

Adresse personnelle

Adresse du laboratoire

- + Il y a - Il n'y a pas une section locale C.A.E.S. dans mon laboratoire.
- + Il y a - Il n'y a pas des activités sports et loisirs dans ma section locale C.A.E.S.
- + Je participe - Je ne participe pas aux activités de sports et de loisirs de ma section locale C.A.E.S.
- + du comité d'entreprise de mon conjoint,
- + de ma localité,
- + d'une autre localité.

Dans ma section locale C.A.E.S. je désire voir se créer ou se développer :

- + une bibliothèque,
- + une discothèque,
- + une discothèque de langues étrangères,
- + un photo-club,
- + un ciné-club,
- + un club de lecture,
- + un télé-club,
- + des cours ou des causeries télévisées par circuit interne,
- + un club théâtral,
- + des voyages organisés,
- + des échanges internationaux de jeunes - de familles,
- + des cycles de conférences culturelles,
- + des visites de musées - d'expositions,
- + un club musical,
- + une billetterie pour théâtre, concerts, etc.,
- + des sorties plein air,
- + un club de modelisme,
- + un club nautique,
- + un club spéléologique,
- + un club d'alpinisme,
- + un club de camping,
- + un club de natation,
- + un club hippique,
- + un club de sports d'hiver,
- + un club de chasse,
- + un club de pêche,
- + un club de boules,
- + un club de bricolage,
- + un club de jardinage,
- + un club de sport de compétition (athlétisme, natation, football, volley, basket, rugby, tennis, hand-ball, etc.),
- + une coopérative d'achats destinée à satisfaire mes activités de sport et de loisirs,
- + des locaux sont - ne sont pas mis à ma disposition pour me permettre de réaliser mes activités de loisirs,
- + des terrains aménagés sont - ne sont pas mis à ma disposition pour me permettre de réaliser mes activités sportives piscine s'il y a lieu).
- + Au sujet des sports et des loisirs, je pose les revendications personnelles suivantes :

Signature :

+ Rayer les mentions inutiles.

Pour le dépouillement, ce questionnaire doit être envoyé sous enveloppe timbrée à l'adresse suivante :
Madame MALLET, Commission d'Etudes Sociales S.G.E.N. du C.N.R.S.,
69, route des Gardes, MEUDON (Seine-et-Oise).

Directeur de la publication :
Charles CULOI

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
28-30, place de l'Eperon - Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

La publicité est reçue au
CABINET COURTOT
9, rue de Clichy - PARIS 9°
PIG : 82-33
C.C.P. PARIS 18 385-72

Eupédagogie

Ce texte est tiré du Rapport au Prince Président de la République sur le plan d'études des établissements publics, par le ministre Fortoul (1852), connu sous le nom de plan de bifurcation.

TRAVAUX MANUELS

UNE
ÉDIFIANTE
HISTOIRE

C'est celle des professeurs de travaux manuels. Elle vaut la peine d'être contée.

Nos collègues doivent se souvenir que cette discipline a vu naître, récemment, un C.A.P.E.S. spécialisé. Cette création, très logique et approuvée syndicalement, posait le problème des professeurs entrés dans les cadres antérieurement et classés comme chargés d'enseignement, après succès aux concours du C.A.T.M. Il semblait qu'il dût en aller avec eux comme il en avait été pour les licenciés titularisés avant la création des C.A.E.C. ou C.A.P.E.S. des disciplines générales, et qu'un processus d'assimilation avec les nouvelles certifiées dût être mis en œuvre. Or il n'en a rien été. Seules les candidates refusées au C.A.T.M. purent bénéficier de mesures transitoires alors que les lauréates du C.A.T.M. en étaient évincées. Il se trouve encore à l'heure actuelle que ce sont des chargés d'enseignement qui assurent la préparation du diplôme de travaux manuels éducatifs donnant accès au C.P.R., que ce sont des chargés d'enseignement qui servent de conseillers pédagogiques aux stagiaires de travaux manuels, que ce sont des chargés d'enseignement qui font partie du jury du C.A.P.E.S.

Il suffit d'écrire ces lignes pour comprendre qu'une telle situation est à la fois absurde et scandaleuse.

Les professeurs de travaux manuels la sentent telle depuis trop longtemps et elles travaillent avec les syndicats pour obtenir satisfaction. Les démarches n'aboutissant pas, elles ont depuis l'an dernier mené une action sur plusieurs plans. D'une part, elles ont refusé la charge de conseiller pédagogique pour l'accès à une catégorie dont elles n'ont aucun avantage ; d'autre part celles d'entre elles qui furent convoquées pour corriger les épreuves du certificat de coupe et couture du diplôme de travaux manuels 1964 ont décidé de ne pas communiquer les notes mises par elles. Elles ont considéré après avis syndical, qu'il y avait là une forme de grève administrative et elles ont respecté les règles légales imposées à toute grève, notamment le préavis de 5 jours.

La réaction de l'administration fut brutale. Nos trois collègues (du S.N.E.S. et du S.G.E.N.) furent traduites en conseil de discipline. Elles furent convoquées devant le Conseil académique de Paris en pleines vacances. Sans doute ceux qui souhaitaient une sanction pensaient-ils qu'à cette période de l'année, l'affaire passerait plus facilement. Mais contrairement à leur attente, les syndicats réagirent rapidement et vigoureusement. Le S.G.E.N. pour sa part, avait confié le soin de la défense à son avocat, M^e Sarda.

De fait, et devant cette réaction, l'administration recula, et entérina le non-lieu prononcé par le Conseil académique. Tant au cabinet du ministre qu'à la direction du personnel, on considéra l'affaire comme close. D'autant plus que l'Inspection générale avait donné des notes et proclamé les résultats du concours.

Tout semblait donc terminé quand soudain la question juridique repartit de plus belle. Certaines autorités ministérielles s'émurent en effet de voir ainsi admis un procédé de grève dont le précédent s'avérerait dangereux : il fallait à tout prix une sanction. On alla chercher dans les vieux textes de lois, le motif d'une nouvelle poursuite. On en dénicha une de 1880 antérieure à la reconnaissance légale du droit de grève et nos collègues furent averties qu'elles étaient traduites devant la section permanente du Conseil supérieur de l'Éducation nationale, aux fins de « mutation pour un emploi inférieur comportant un changement d'établissement ».

Devant cette nouvelle menace et d'un commun accord, les collègues visées firent front. Le S.N.E.S. et le S.G.E.N. étaient solidairement décidés à les défendre jusqu'au bout. Le S.N.E.S. multiplia les démarches au ministère ; le S.G.E.N. fit étudier juridiquement l'affaire prêt à l'appuyer au tribunal administratif pour illégalité. Nous avons connu une quinzaine de jours assez tendus. Il faut croire que le Conseil juridique du ministère a fini par comprendre que sa position était indéfendable et qu'il valait mieux devant la résolution des syndicats avoir l'air beau joueur. Bref, le ministère a annoncé à une délégation de la F.E.N. son intention d'abandonner la partie, intention confirmée depuis. Nos collègues, elles, ont accepté de faire un geste symbolique après avoir vérifié qu'elles ne risquaient pas de remettre en cause les résultats proclamés du concours. Elles ont en définitive communiqué à l'Administration les notes qu'elles avaient jusqu'alors conservées par devers elles...

CETTE HISTOIRE COMPORTE
PLUSIEURS MORALITES

La première, c'est que l'unité de vues pour la défense des collègues menacées entre le S.N.E.S. et le S.G.E.N. doit trouver un autre champ d'action pour obtenir enfin cette assimilation aux certifiées nouvelles des collègues qui n'ont pu, puisqu'il n'existait pas encore, se présenter au C.A.P.E.S. de travaux manuels. En ce sens, le courage et la fermeté dont ont fait preuve nos collègues doivent trouver sa récompense. Le problème a été posé par elles au grand jour et le scandale de leur situation doit cesser rapidement.

La deuxième, c'est que l'acharnement avec lequel certains administrateurs ont cherché à obtenir coûte que coûte une sanction doit nous éclairer sur leur état d'esprit. Ce qu'on a voulu frapper c'est une technique de grève qui a paru redoutable. Nous devons en prendre bonne note, si l'on ose dire. Certes, on fermera les yeux volontiers sur une grève de « dévouement » qui ne constitue guère un danger mais une grève vraiment efficace, cela a paru intolérable et devoir être écrasé dans l'œuf. Si l'on avait pu donner une nouvelle existence et une force toujours actuelle à la loi de 1880, on se donnait une arme pour briser des tentatives nouvelles de cet ordre. Or, on n'y est pas parvenu et nous ne croyons pas que ce soit par pure bonté d'âme. De cela aussi les syndicats devront se souvenir.

Enfin, nos collègues sont un exemple vivant de la solidarité intersyndicale ; ayant opposé une résistance commune après avoir mené une lutte commune, elles ont donné un exemple de force et d'efficacité ; ce qu'elles ont défendu et sauvé dépasse largement leur propre problème et intéresse le syndicalisme universitaire dans son ensemble puisqu'il s'est agi de maintenir avec le droit de grève le principe même du choix des moyens.

Elles méritent à la fois félicitations et remerciements.

Jean MOUSEL.

TRAVAUX MANUELS

QUESTIONNAIRE

NOM Prénom

Catégorie

Etablissement

Académie

Nombre total d'élèves

Nombre de classes

1) Dans le cycle d'observation

2) Dans le cycle d'orientation

3) Dans le second cycle

Nombre d'élèves par classe du premier cycle

6^e

5^e

4^e

3^e

Assurez-vous des heures supplémentaires ? Combien ?

Conditions d'installation (éclairage - poste d'eau - matériel...)

Combien deviez-vous assurer de Conseils de classe par trimestre ?

Combien en assurez-vous en fait ?

Que proposez-vous pour résoudre ce problème ?

Etes-vous chargée de cours d'enseignement ménager ?

Combien d'heures ?

L'installation est-elle acceptable ?

A retourner avant le 20 janvier à Mme GASTELU, 140, rue de Belleville, PARIS (20^e)

M. I. - S. E.

Rendre à César ...

Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux vient de diffuser (vers le 15 novembre) auprès des chefs d'établissements du Secondaire et du Technique une circulaire relative aux surveillants datée du 5 novembre 1964.

Loin de nous la pensée d'entrer dans le jeu puéril d'une polémique facile et stérile, en définitive nuisible au mouvement syndical.

Cependant, certaines affirmations tendancieuses sont répandues par le S.N.E.S. - B.L. Académie de Bordeaux numéro de décembre et l'Université Syndicaliste (n° 6, 7-12-64). - « Cette circulaire est le fruit du travail de la section académique du S.N.E.S. et particulièrement de l'audience rectorale du 5/10/64 ».

Cette circulaire (voir texte ci-dessous) résulte d'une longue action syndicale entreprise dès l'arrivée de M. Babin au rectorat de Bordeaux, arrivée qui ouvrait de nouvelles perspectives d'aboutissement aux revendications des surveillants.

ACTION
CORPORATIVE INTERSYNDICALE

Le point de départ est l'unité d'action qui s'est réalisée autour de la création de l'A.G.E.M.I.E. (Association générale des Etudiants maîtres d'internat et d'externat). L'activité fébrile et purement corporative de cette association (cours photocopiés pour M.I.-S.E., logement, soutien moral), neutre du point de vue syndical (chaque syndicat a un membre de droit au comité) a suscité dans les services du Rectorat une prise de conscience des difficultés des étudiants-surveillants dans notre Académie. Le « climat » étant ainsi créé, la voie était ouverte aux revendications syndicales, domaine interdit à l'A.G.E.M.I.E.

Nous regrettons que là, l'action intersyndicale toujours souhaitable et espérée par le

LA CIRCULAIRE

Nous y trouvons très nettement l'influence des circulaires de Paris et d'Orléans. De même nous notons un appel au dialogue surveillants-administration collégiale (voir § 6 de la circulaire de Bordeaux) dont nous avons résolument pris le parti au cours de l'audience rectorale du 25 septembre et dans le rapport du 29 octobre.

« Mon attention a été attirée à plusieurs reprises sur la situation du personnel de surveillance dans vos établissements. Je vous demande de ne pas perdre de vue que ce personnel doit satisfaire à des obligations complexes : assurer un service de surveillance et continuer des études en faculté.

En tenant compte des instructions ministérielles qui régissent ce personnel, je pense qu'il doit être possible d'atténuer ces difficultés en sauvegardant toutefois la bonne marche du service.

Les emplois du temps pourraient être établis définitivement pour la rentrée de la Toussaint, lorsque les cours et les travaux pratiques sont arrêtés en Faculté avec la participation des maîtres ou tout au moins avec les représentants élus au Conseil intérieur, afin qu'il soit tenu compte dans toutes les mesures du possible de leurs obligations d'étudiants.

Je ne verrai, pour ma part, aucun inconvénient à ce que l'administration de l'établissement accepte d'autoriser les maîtres à se remplacer les uns les autres, lorsque leurs demandes seront justifiées par des raisons d'études, et sous réserve que les propositions de remplacement soient soumises à la décision du chef d'établissement par une note portant la signature du maître « remplacé » et celle du maître « remplaçant ».

Il serait peut-être également possible, toujours en vue de donner aux intéressés plus de facilité dans leurs études, que des maîtres d'internat soient remplacés par des surveillants d'externat, et vice versa, sous réserve, bien entendu, de l'application des horaires réglementaires (36 heures pour les surveillants d'externat, 40 heures pour les maîtres d'internat).

Les divers arrangements que je vous demande d'accepter sont susceptibles d'entraîner, du moins dans les débuts, quelques difficultés d'application ; cela ne m'a pas échappé, mais j'ai également la certitude que, grâce à la bonne volonté de tous, la

S.G.E.N. se soit révélée impossible en dépit de revendications locales souvent très proches.

ACTION DU S.G.E.N.

Les syndicats ont donc somnolé ou agi séparément. Voici, en bref, et en demeurant dans ce qui est aisément vérifiable, ce qu'a été l'action de la section académique des surveillants du S.G.E.N. de Bordeaux, majoritaire depuis bientôt 15 ans (C.A.P. secondaire : S.G.E.N. les 4 postes, S.N.E.S. zéro).

— 13 janvier 1964 : rapport au chef des services du personnel.

— 15 février 1964 : rapport au recteur.

Lettre d'introduction : « Il est certain que plusieurs mesures que nous vous proposons nous amèneraient, si vous les acceptez, à solliciter du ministère de l'Éducation nationale des dérogations »...

« D'autres (mesures) pourraient simplement faire l'objet de circulaires que vous pourriez adresser... aux chefs d'établissements ».

— Audiences avant et après la « table ronde » du 10 juin 1964. Au cours de l'une d'elles nous avons remis au rectorat les textes des circulaires rectorales de Paris et d'Orléans.

— « Table ronde » des jeunes : quatre M.I.-S.E. du S.G.E.N., délégation la plus nombreuse. Dès après son discours d'introduction, M. le Recteur donna la parole au secrétaire Académique du S.G.E.N. qui proposa la discussion de points prioritaires, (stagiarisation, service mixte int. ext...).

Dans sa réponse, M. le Recteur proposa entre autres choses de publier une circulaire. La circulaire du 5-11-64 était donc acquise le 10 juin.

— Audience rectorale du 25 juin.
— Audience rectorale du 25 septembre.
— Rapport du 29 octobre 1964 (25 pages).
— Audience rectorale du 5 novembre.

nouvelle organisation fonctionnera à la satisfaction générale. L'essentiel est que nos jeunes continuent à trouver près de vous le contact et la compréhension nécessaires à la bonne marche de leur service et de leurs études.

Je vous demanderai de me rendre compte des situations particulières dans le cas où l'application de ces mesures de bienveillance inclinerait certains maîtres à perdre de vue les obligations de leur fonction. »

Le recteur : J. BABIN.

Comparons avec la circulaire de l'Académie d'Orléans (4-3-64).

CIRCULAIRE D'ORLEANS

« Mon attention a été appelée sur les difficultés que rencontreraient, pour la poursuite normale de leurs études, les maîtres d'internat ou surveillants d'externat en fonction dans certains établissements de l'Académie d'Orléans.

Dans le cadre des dispositions statutaires qui régissent les personnels de surveillance (1), il est possible, à mon avis, d'atténuer ces difficultés, en observant notamment les dispositions suivantes.

...Il est possible d'autoriser les maîtres à se remplacer les uns les autres, pour une fraction de service et à titre permanent. Lorsque leurs demandes sont justifiées par des raisons d'études et à condition toutefois que soient respectées les règles suivantes :

a) Les propositions de remplacement doivent être soumises à la décision du chef d'établissement, par une note portant la signature du maître « remplacé » (auteur de la requête) et celle du maître « remplaçant » (qui reconnaît assumer la responsabilité du service).

...Je vous demanderai de me rendre compte des situations particulières, dans le cas où l'application de ces mesures de bienveillance inclinerait certains bénéficiaires à perdre de vue les obligations de leur fonction. »

Le recteur : G. ANTOINE.

Nos camarades M.I.-S.E. conclueront d'eux-mêmes.

R. CHASSAGNE.

(1) Décret du 11 mai 1937 modifié par décret du 18 juillet 1946, arrêté du 27 octobre 1938. Circulaires ministérielles des 17 décembre 1946 et 14 novembre 1951.

au B.O. des lycées

I. RAPATRIES

— Validation par la retraite des services accomplis dans les cadres locaux d'Algérie. Circulaire du 24-11-1964. « B.O. » n° 46, p. 2732.

Copie circulaire financière du 19-3-1964. « B.O. » n° 46, p. 2733.

— Règlement des droits acquis en Algérie avant le 1^{er} janvier 1963.

Circulaire du 25-11-1964. « B.O. » n° 46, p. 2735.

Copie circulaire financière du 24-10-1964. « B.O. », n° 46, p. 2735.

II. ACCIDENTS DU TRAVAIL

— Regroupement des rentes en cas d'accidents du travail successifs relevant de divers organismes.

Circulaire du 20-11-1964. « B.O. » n° 46, p. 2742.

Copie arrêté du 27-4-1964. « B.O. » n° 46, p. 2744.

Copie circulaire financière du 27-4-1964. « B.O. », n° 46, p. 2744.

Incohérence ou volonté délibérée

La grève du 11 décembre a été un franc succès et marquera désormais une date parce que ce succès a été assuré par la cohésion et l'unité des forces syndicales. Pour la première fois par exemple, on a pu voir les cadres s'associer pleinement à la grève. L'ampleur de la grève fut à la mesure du mécontentement, de l'irritation des secteurs public et nationalisé.

Le gouvernement n'a pas bougé. Nous n'espérons pas obtenir, dès le coup de semonce, un résultat positif. C'est le moment de rappeler que les manifestations du 2 décembre, puis la grève du 11 décembre, s'inscrivent dans la perspective d'une action concertée et de longue haleine, sans laquelle ces mouvements passés n'auraient pas eu de sens. L'action n'est pas achevée et déjà la date de la prochaine phase est arrêtée.

Cependant, les caractères de cette action se modifient. Après la manifestation massive et unanime de tous les travailleurs, les différentes branches des secteurs public et nationalisé risquent d'être appelées à prendre chacune à leur tour le relais. Cela veut dire que l'Education nationale devra mener seule son propre mouvement. Cela veut dire que les motivations et les buts particuliers aux enseignants doivent être à cette occasion redéfinis et précisés.

A vrai dire, au moment d'entamer ce travail de clarification, on ne sait par où commencer. Et après un rapide tour d'horizon, on se sent gagné par l'inquiétude la plus profonde. Car il faut avoir le courage de le reconnaître et de le dire : l'Education nationale est en ruine. Nous n'oserions affirmer que la vieille maison était parfaitement solide, claire et aérée avant l'avènement du régime gaulliste et que par ci par là quelques dangereuses lézardes ne se soient pas révélées. Cependant, elle était debout, elle témoignait de la tradition ancienne et solide d'une Université libre et républicaine. On nous l'enviait, on l'avait imitée souvent. Depuis la guerre, un vent de jeunesse avait commencé à souffler : plan Langevin-Wallon, classes pilotes, recherches multiples dans le domaine pédagogique et, ce dont le S.G.E.N. peut s'enorgueillir à juste titre, prise de position audacieuse d'un syndicat enseignant en faveur d'une réforme démocratique de l'enseignement. Comme le faisait remarquer récemment notre camarade A. Prost, jamais le corps enseignant ne s'est montré si disponible pour des innovations pédagogiques, jamais il n'a fait preuve

d'une volonté aussi affirmée de renouveler son enseignement. Non, les enseignants ne sont pas réactionnaires, ni attachés à quelques exceptions près, à un type d'enseignement périmé. Tout projet de réforme les trouve attentifs et bienveillants. Les trouvait, devrait-on dire, car on n'oserait plus l'affirmer aujourd'hui et pour cause. Car depuis 1958, 8 ministres (ô stabilité ministérielle) se sont succédés rue de Grenelle. Chacun ou presque a voulu entreprendre sa réforme, et depuis deux ans que nous bénéficions de la présence de M. Fouchet, il n'est question que de réformes. Ne devrions-nous pas être satisfaits. Hélas ! Que voit-on ?

L'administration centrale a été bouleversée à plusieurs reprises, les services passant d'une direction à l'autre, au hasard d'une petite guerre interne qui paralyse l'activité des bureaux, déjà péniblement surchargés et scandaleusement sous-équipés en matériel et en personnel. Ceci échappe parfois aux collègues qui n'ont que des rapports épisodiques avec la rue de Grenelle. Mais le retard inadmissible des promotions, les oublis et les erreurs dans les listes de promouvables par exemple sont des signes de cette carence de l'administration centrale à laquelle les responsables syndicaux se heurtent jour après jour.

M. Fouchet a présenté la création des C.E.S. comme le fer de lance de sa réforme. Nous avons dit en temps utile ce que nous pensions des C.E.S. et de leurs insuffisances. Plusieurs faits continuent à susciter notre vive opposition dans ce domaine : le maintien de 3 types d'établissement de 1^{er} cycle qui entrave toute démocratisation réelle en entretenant une véritable ségrégation sociale ; à l'intérieur des C.E.S. eux-mêmes, une diversification trop précoce des sections et enfin l'absence d'une véritable orientation. Il faut le redire : les C.E.S. ne permettent pas, dans ces perspectives, la réforme démocratique réclamée par les enseignants.

Quant à la réforme du baccalauréat et à l'absence actuelle de réforme du 2^e cycle ainsi que les projets inquiétants du ministère sur la formation des maîtres et l'enseignement technique, c'est peu dire qu'ils suscitent les plus expresses réserves. Nos collègues trouveront dans ce même numéro les commentaires qu'ils nous ont inspirés (1).

Dans ces conditions, comment veut-on que les enseignants ne se montrent pas méfiants et inquiets ? Ces réformes incohérentes et éparpillées ne sont-elles que le signe de l'absence d'une politique clairement définie à l'échelon le plus élevé ? Des mesures prises au jour le jour pour répondre à des situations devenues intolérables ? Si cela était, notre inquiétude serait déjà justifiée.

Mais on peut craindre que l'incohérence ne soit qu'une apparence destinée à détourner l'attention de l'opinion publique du véritable but de ces « réformes ». Ne s'agit-il pas plutôt d'un véritable démantèlement de l'E.N. ? Cette clé ouvre trop de portes pour être fautive. Nos craintes ne sont pas des phantasmes, nées d'un esprit rendu injustement soupçonneux par la pratique d'une opposition systématique.

L'Education nationale a déjà été délestée des services de médecine scolaire. L'enseignement agricole lui échappe. On parle de confier la formation professionnelle des techniciens à l'industrie privée. Fait récent et dont la gravité n'échappe à personne :

le ministre se donne le droit d'autoriser des certifiés et des agrégés à enseigner dans des établissements privés alors qu'aucun poste nouveau d'agrégé ne sera créé en 1965 dans les lycées ou les écoles normales. On va ainsi permettre la fuite d'un personnel déjà insuffisant et que l'enseignement privé attirera par des possibilités de nominations plus intéressantes, à Paris notamment, — le cas s'est déjà produit cette année —. Pendant ce temps, un professeur qui a quitté l'enseignement privé pour l'enseignement public se voit refuser la validation de ses services. Cette mesure risquerait sans doute d'attirer trop de professeurs du privé !

Déçus dans leur espoir de voir se réaliser une réforme démocratique de l'enseignement, inquiets devant le démantèlement de l'Education nationale, les enseignants sont aux prises avec des difficultés croissantes dans leur établissement. La dégradation des conditions de travail est un phénomène qui touche toutes les catégories de travailleurs. Elle est particulièrement sensible pour les enseignants auxquels l'exercice du métier impose une usure nerveuse croissante. La montée des effectifs surcharge des classes déjà trop nombreuses. Comment travailler efficacement dans une « taupie » de 60 élèves ? Comment habituer chaque enfant à s'exprimer correctement dans une langue étrangère dans une classe de 40 élèves ? A-t-on pensé à la responsabilité qu'assume un P.T.A. qui doit surveiller seul un atelier ? Cela signifie en outre toujours plus de copies à corriger, de conseils de classe, de réunions de parents d'élèves à assurer. Sans compter les bulletins à remplir ou les dossiers à constituer pour l'orientation. Où trouver encore le temps de préparer ses cours, de lire des livres et des articles pour renouveler ses connaissances ?

Il n'est pas besoin d'insister. Nos collègues ne connaissent que trop bien cette énumération. Ils avaient espéré l'an dernier, à la suite du refus des heures supplémentaires, que la commission pour l'étude des conditions du travail scolaire dite « commission Laurent » apporterait un remède à leurs difficultés. Les syndicats ont présenté la longue liste de leurs vœux dont les principaux concernaient précisément les conditions de travail : réduction des maxima de service des professeurs non agrégés, dédoublement des classes, indemnités diverses pour charges accrues, etc. Un mois et demi d'action commune, un an de réunions et de discussions, deux rapports de l'administration et tout cela pour rien, ou si peu : abatement de 2 heures pour 8 heures de cours dans des classes de plus de 40 élèves ! La montagne a accouché d'une souris. Et le problème de nos conditions de travail reste entier. Est-il nécessaire de rappeler que la solution passe par un élargissement du recrutement et une amélioration des rémunérations.

Devant ce sombre tableau, une seule voie reste ouverte si nous ne voulons pas accepter de démissionner moralement : nous battre pour améliorer les conditions de travail, relever nos rémunérations et refaire une Education nationale laïque et démocratique.

L. CARTIER.

(1) Voir les articles sur les techniciens supérieurs dans la page des lycées et la page de l'enseignement supérieur.

lycées techniques

Appel à tous les universitaires

Réuni le 13 décembre 1964, le Bureau national du personnel enseignant des lycées techniques appartenant au Syndicat général de l'Education nationale appelle tous les universitaires à prendre conscience des menaces qui pèsent sur la formation de la jeunesse et l'indépendance de l'Education nationale, compromettant ainsi l'avenir d'une authentique démocratie.

Attentif aux obligations que crée pour le S.G.E.N. son affiliation à une centrale ouvrière,

aux problèmes résultant de la croissance démographique et du développement des aspirations à un niveau culturel plus élevé, aspirations dont il faut se féliciter,

à l'expérience acquise par les enseignants des lycées techniques en matière de relations entre l'Université et les entreprises,

Le Bureau national affirme que tout projet de réforme doit notamment s'inspirer des principes suivants :

1^o « L'Education nationale, à tous les niveaux, a vocation d'assurer la formation aussi bien PROFESSIONNELLE que générale, civique et humaine » (Motion du Comité national du S.G.E.N. des 6 et 7 juin 1964) ;

2^o La nation assume la charge de l'éducation, mais l'Etat doit être seul responsable de la gestion et de l'administration des établissements publics qui accomplissent une œuvre d'instruction, d'éducation ou de promotion sociale ;

3^o L'enseignement ne doit être assuré que par des personnels administrés par

l'une des directions du ministère de l'Education nationale ;

4^o L'Université et les entreprises collaborent périodiquement à l'élaboration et au contenu des programmes d'enseignement, la souplesse des programmes devant permettre une adaptation constante au progrès technique et à l'évolution de la société ;

5^o Les élèves ou les étudiants peuvent parfaire leur formation scolaire par des stages dans des entreprises ; à condition que celles-ci soient aptes à organiser ces stages : accueil des stagiaires, possibilités d'accès aux divers rouages de l'entreprise, facilités de contacts avec les employés de tout grade, contacts qui contribueraient ainsi à la formation humaine et à un apprentissage social.

Le Bureau national affirme que, si elle doit s'insérer dans le contexte de la vie moderne, une véritable formation de l'adolescent ne saurait être en aucun cas tributaire d'impératifs utilitaires immédiats, économiques, industriels ou politiques.

Il affirme aussi que l'éducation permanente des adultes (reconversion, recyclage, promotion sociale, loisirs) ne doit pas s'organiser selon des initiatives et des structures privées, mais sous la seule responsabilité du service public de l'Education nationale, dûment assuré de l'indépendance traditionnelle de l'Université.

N.B. — Le secrétariat national de la section de l'enseignement supérieur s'est déclaré en accord avec cette déclaration de principe et prêt à veiller à son application par la coopération des deux sections sur l'ensemble des problèmes : « Université - Economie ».

Sur le bloc-notes du secrétaire d'établissement

(et des responsables départementaux)

● **BONNE ANNEE.** — Dans les lycées d'antan, on trouvait encore le temps de s'adresser des vœux de longue vie et bonheur... Qu'en est-il aujourd'hui dans nos établissements surpeuplés ? Mais sous les vœux protocolaires que formulent les secrétaires de section, il y a le réel désir du dialogue avec les collègues des autres syndicats pour que s'améliorent sensiblement nos conditions de travail.

● **PEDAGOGIE.** — Le Comité national de février sera un Comité national pédagogique ; les sections répondent au questionnaire 64-215 et envoient leur réponse et leurs réflexions au S.A. qui centralisent avant d'accabler le ca-

BUREAU NATIONAL DES LYCÉES TECHNIQUES

(13 DECEMBRE 1964)

Présents : Barré, Schaefferbeke, Vincelet, Vignaud, Peny, Monari, M. Cottenet, H. Pelletier, Lefür, Legrand, Touilliez, Desmas, Clergeot.

Avec la participation de Vignaux (Recherche et Enseignement supérieur), de Martinet (C.E.T.) et de H. Angeville (O.S.P.).

Nos collègues des lycées techniques voudront bien se reporter à la chronique de l'Enseignement supérieur qui rend fidèlement compte des délibérations du B.N. et traduit l'essentiel de nos préoccupations.

On lira ci-contre un appel du B.N. à tous les universitaires.

G. CLERGEOT.

marade Prost sous une masse de suggestions plus astucieuses les unes que les autres. Ce numéro de « S. U. » comporte encore plusieurs articles sur la « réforme » ; lire et étudier la chronique Enseignement supérieur.

● **BACCALAUREAT.** — Allocutions télévisées et déclarations se succèdent sans que profs, élèves et parents sachent au juste où ils en sont... heureusement, le ministère lui, sait où il va ?...

● **P.T.A.** — Vincelet fera passer dans le prochain « S. U. », un important article sur la catégorie. « Revoir les charges » (du même auteur) dans « S. U. » numéro 343 du 28 octobre 1964 doit être relu. Certains chefs d'établissement qui savent lire astucieusement les textes officiels ménagent à leurs P.T.A. des conditions de travail acceptables, mais ce n'est là qu'une exception, l'élite, et trop de nos camarades P.T.A. ploient sous le harnais.

● **MOUVEMENT REVENDICATIF GENERALISE.** — Les camarades de toutes catégories ont compris que quelque chose bouge : on a vu les « cadres » de l'E.D.F. se mettre en grève avec leurs ouvriers... Les travailleurs se serrent les coudes devant l'injustice de la tutelle étatique et protestent tous ensemble, dans un mouvement continu et progressif. Il convient de suivre attentivement la presse quotidienne, parisienne : dans quelques jours nouvelle étape.

● **Syndicalisme et politique.** — Un tiré à part des Cahiers Reconstruction (étude numéro 30, novembre 1958), traite cette question ; il reste quelques exemplaires au S.G.E.N., franco 0,50.

● **Promotions 64-65.** — Les secrétaires d'établissements ramassent les feuilles (classique, moderne, technique, E.N...) et les adressent à leur SECRETAIRE académique. Tout envoi au S.G.E.N. national est pour le moment inutile. Ce bloc-notes devrait permettre d'éviter les envois de dernières minutes aux S.E. dont les collègues sont d'incurables distraits.

● **INSTITUTEURS DANS LES LYCEES.** — Viollier, Chasseneuil (Charente). S'adresser à lui pour tout ce qui concerne l'indemnité communale de logement.

● **C.A.P.E.S. - Agrégation.** — La date des épreuves est publiée dans le « B.O.E.N. » numéro 47 du jeudi 17 décembre 1964.

Marcel MICHEL,
Secrétaire permanent des lycées.

Le financement public de l'enseignement privé

EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (1962-63)

		en % des effectifs totaux scolarisés
Enseignement préscolaire	193.418	13 %
Enseignement primaire élémentaire	749.372	13 %
Cours complémentaires	149.152	17 %
Second degré		
» classes secondaires	337.789	26 %
» classes primaires	175.313	80 %
Enseignement technique		
» sections techniques	9.586	27 %
» niveau lycées techniques	47.479	
» niveau C.E.T.	144.631	36 %
	1.806.740	17,7 %

En 1964-65 1.830.000 élèves (17,4 %).

CONTRATS SIGNES AU 1^{er} SEPTEMBRE 1964

	Simple	Associations
Classes primaires et C. C.	10.441	147
Second degré	509	344
Enseignement technique	176	92
	11.126	583

NOMBRE D'ETABLISSEMENTS (en 1961-62)

Ecoles primaires et C.C. :	9.780
Etablissements du Second degré :	1.617

Le nombre de contrats ne peut pas être rapproché sans précautions du nombre des établissements : des classes primaires (5 à 6.000) fonctionnent en effet dans les établissements du Second degré, ce qui explique que le nombre de contrats est supérieur au nombre d'écoles primaires proprement dites ; d'autre part, il convient de rappeler que dans un établissement toutes les classes ne sont pas nécessairement placées sous le même statut.

EFFECTIFS D'ELEVES SELON LA NATURE DU CONTRAT (1962-63)

	Simple	Association	Sans contrat
Etablissements secondaires (y compris sections techniques et classes primaires)	217.000	121.000	185.000
Cours complémentaires ..	91.000	2.000	56.000

Dès 1962-63 : 65 % des élèves des établissements secondaires sont sous le régime du contrat.
63 % des élèves des C.C.

Pas de données pour l'enseignement primaire. Ces proportions ont augmenté en 1963-64, mais les statistiques disponibles ne sont pas comparables, les effectifs des classes élémentaires ayant été retirés...

UNE CONCLUSION OFFICIELLE

Le rapport fait au nom de la Commission des Finances sur le projet de loi de finances pour 1965 (Document n° 1106) manifeste une satisfaction évidente :

« Ainsi qu'il était prévu, le nombre de demandes de contrat déposées... a été considérable : 12.000 établissements environ sont actuellement sous contrat, et 50.000 maîtres rétribués par l'Etat. La mise en place d'une réforme

de cette importance et de cette ampleur a nécessité d'énormes délais. Une constatation s'impose aujourd'hui : l'application de la loi du 31 décembre 1959 est entrée dans les faits. Les contrats sont signés, la quasi-totalité des maîtres sont payés. »

Les conséquences financières de ce nouvel état de choses ont été inscrites au budget de 1965 :

— « Un crédit supplémentaire de 270 millions de francs est nécessaire pour assurer les prestations prévues par la loi du 31 décembre 1959. La dotation 1964, 685.784.796 F est ainsi portée à 955.783.796 F ».

— D'autre part, « le Gouvernement a décidé que la loi « Barangé » cesserait de s'appliquer le 31 décembre 1964 »

mais...

« Les ressources créées par la loi de septembre 1951 serviront à verser une allocation de 13 F par trimestre de scolarité à l'ensemble des établissements publics, privés sous contrat ou privés sans contrat ».

En ce qui concerne les établissements publics, un amendement à l'article 60 a bien précisé que « les fonds destinés aux établissements publics devront être affectés par priorité à couvrir la part des communes et des départements dans la construction des bâtiments scolaires... ».

Un calcul approximatif permet d'estimer que le secteur privé recevra annuellement au titre de la loi Barangé (qui a juridiquement cessé de s'appliquer) environ : 7 milliards d'anciens francs (il recevait au même titre 5 milliards en 1958).

Ainsi, même sans tenir compte des bourses nationales attribuées à des élèves de l'enseignement privé, ni des subventions accordées par les collectivités locales, l'Etat attribue au secteur privé presque 10 % du budget ordinaire de l'Education nationale (ce secteur scolarise 18 % des élèves).

Face à la mauvaise foi gouvernementale il faut poursuivre l'action

(suite de la première page)

Les décisions du Conseil des ministres du 23 décembre ont encore été prises dans cette optique.

Le seul élément nouveau réside dans l'avancement à la deuxième quinzaine de janvier du début des discussions avec les syndicats sur les pourcentages d'augmentation de la masse salariale en 1965 ». Ainsi, il est toujours question de masse salariale prise globalement pour l'ensemble d'un secteur et non de salaire réel.

L'augmentation de 1 % à compter du 1^{er} janvier 1965 ne doit pas faire illusion.

En effet, selon le communiqué officiel, il s'agit d'un versement, à titre provisionnel, de l'augmentation trimestrielle de 1 % prévue par le plan de stabilisation.

Rien pour les fonctionnaires

Il convient, d'autre part, de noter, toujours selon ce même communiqué, que « ces dispositions ne sont pas valables pour la fonction publique. En effet, pour les fonctionnaires le rythme d'augmentation en 64 a été de 2 % le 1^{er} avril et de 2 % le 1^{er} octobre. D'ailleurs ce rythme semestriel est traditionnel. De toute manière, les augmentations sont prévues par le budget, même si les modalités n'en sont pas précisées. »

Voilà qui est clair ! Il n'est même pas question de faire bénéficier les fonctionnaires de ce versement provisionnel de 1 % à compter du 1^{er} janvier 65.

Si des conversations sont prévues entre le ministre chargé de la Fonction publique et les syndicats, celles-ci ne porteront que sur les modalités d'attribution d'une augmentation définie à l'avance et unilatéralement par le gouvernement dans le cadre du budget.

Lorsque, comme prévu dans leur communiqué du 16, les organisations syndicales se réunirent à nouveau le 30 décembre, il n'y avait vraiment pas d'élé-

ment susceptibles de modifier leur attitude. La discussion porta donc essentiellement sur les modalités de l'action, dont la nécessité se trouvait renforcée.

Il est regrettable que l'absence des fédérations F.O. et de la F.E.N. n'ait pas permis d'arrêter définitivement la date et les modalités de cette action qui se situera dans la deuxième quinzaine de janvier.

Mais d'ores et déjà le gouvernement doit savoir que, s'il ne modifie pas son attitude, cette troisième phase ne sera pas la dernière de l'action progressive et continue à laquelle son intransigeance contraint les organisations syndicales.

C'est ce que notre Comité de liaison C.F.D.T. a

mis en évidence dans son communiqué du 31 décembre en déclarant qu'il « propose aux autres organisations qu'il y ait très prochainement deux jours d'arrêt de travail dans les secteurs public et nationalisé suivis de mouvements régionaux durant le mois de février ».

Est-il possible d'agir autrement sans laisser prendre quelque crédit à la déclaration du chef de l'Etat selon laquelle « en l'espace de six ans, le revenu moyen des Français, calculé en valeur absolue, a monté d'au moins 25 %. C'est notamment le cas pour diverses catégories qui avaient pu, naguère, paraître défavorisées : agriculteurs, fonctionnaires, agents des services publics ».

COMMUNIQUE

Les organisations syndicales des secteurs public et nationalisé se sont réunies ce jour, 30 décembre.

Elles constatent que les actions puissantes et coordonnées menées depuis le début de décembre par les travailleurs de ces secteurs ont contraint le gouvernement à annoncer une reprise des discussions en janvier. Toutefois, elles dénoncent la duplicité du Gouvernement qui ne parle de dialogue que pour tenter de rejeter sur les organisations syndicales la responsabilité de nouvelles grèves.

Il n'existe jusqu'à ce jour aucune négociation dans le secteur public. Quant au secteur nationalisé, la procédure résultant du rapport Touthé imposée par le Gouvernement ne peut être considérée comme une négociation.

Les organisations syndicales ont rejeté les

conclusions des commissions Grégoire pour 1963. Elles demandent l'ouverture de véritables négociations dans le cadre des dispositions statutaires propres à chaque corporation.

Faute d'éléments nouveaux, les organisations syndicales maintiennent leur décision d'une nouvelle action d'ensemble dans la deuxième quinzaine de janvier.

Les dates et les modalités qui ont été retenues seront proposées aux autres organisations syndicales, notamment les fédérations F.O. et la F.E.N., qui ont participé à la grève du 11 décembre.

Les organisations syndicales tiendront, le 8 janvier, une nouvelle réunion à l'issue de laquelle ces dates et ces modalités seront rendues publiques.

Le 30 décembre 1964.

Intendance universitaire

(Voir aussi page 3)

RESULTATS DES ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES

Les listes d'entente présentées par le S.G.E.N. et F.O. obtiennent :

1 siège chez les Attachés d'Intendance ;

Titulaire : Robert DARAGON ;

Suppléant : Gilbert DUREPERT.

1 siège chez les Secrétaires d'Intendance ;

Titulaire : Jean COTE ;

Suppléant : Henri LESAULT.

Nouvelle commission de réforme de l'Enseignement supérieur ?

Le Monde du 23 décembre 1964 a annoncé la formation d'une nouvelle commission de réforme de l'enseignement supérieur.

Cette annonce a immédiatement provoqué la déclaration commune, ci-dessous, des sections syndicales de l'Université de Strasbourg ; déclaration à laquelle nous donnons un accord d'ensemble :

Les sections syndicales soussignées ont appris par les journaux qu'une commission des enseignements scientifiques et littéraires des facultés a été constituée.

Elle comporte vingt-quatre personnalités, dont la valeur personnelle n'est pas en cause.

Cependant l'expérience nous montre ce que peuvent faire vingt-quatre personnalités éminentes qui sont nommées et non élues. La réforme des études médicales, celle du second cycle, les projets de réforme de l'enseignement supérieur ont créé plus de problèmes qu'elles n'en ont résolu.

La raison semble évidente : ce procédé semble com-

mode et efficace ; mais des personnalités, qui au surplus n'ont pas la possibilité de rendre compte de leurs travaux à leurs pairs (voir la ci-devant commission des 18) ne représentent au fond qu'elles-mêmes. Ce qu'elles proposent est contestable car elles ne peuvent penser à tout, et par suite sera contesté.

Nous proposons qu'on en revienne aux sages méthodes dont l'histoire montre la valeur : l'Université se gère elle-même, grâce à des personnalités élues dans un but précis (un doyen est élu pour gérer une Faculté, non pour faire un programme d'étude).

Les sections de Strasbourg des organisations ci-dessous :

— Syndicat national des Chercheurs scientifiques (F.E.N.) ;

— Syndicat national de l'Enseignement supérieur (F.E.N.) ;

— Syndicat général de l'Education nationale (C.F.D.T.) ;

— Syndicat autonome des Facultés des sciences.